



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Avenant à la convention de financement de la
desserte du site périscolaire de RICHTOLSHEIM**

Rapport n° CP/2011/905

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

Ce rapport a pour objet de modifier la convention de financement de la desserte du site périscolaire de Richtolsheim suite à l'arrivée de la commune de Schoenau dans le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Saasenheim-Richtolsheim.

Depuis la rentrée de septembre 2009, les lignes scolaires n° 137 (RPI Saasenheim - Richtolsheim) et n° 205 (RPI Schwobsheim - Bœsenbiesen) assurent la desserte du site périscolaire de Richtolsheim.

Afin de définir les modalités de prise en charge de cette desserte, une convention a été signée entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Grand Ried, qui prend en charge 20 % de ce surcoût, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général le 17 juin 1996 pour les dessertes de sites périscolaires, qui n'entrent pas habituellement dans la compétence départementale d'organisation de transport scolaire.

Or, à la rentrée de septembre 2011, la commune de Schoenau a intégré le RPI Saasenheim - Richtolsheim.

Ainsi, les trajets qui relevaient du périscolaire entre Schoenau et Richtolsheim (donc financés à 20 % par la Communauté de Communes du Grand Ried), sont à présent inclus dans le fonctionnement normal du transport pour le RPI. Il n'y a donc plus lieu de demander une participation de 20 % à la Communauté de Communes du Grand Ried.

En revanche, les élèves des Schwobsheim et Bœsenbiesen continuent de fréquenter le site périscolaire de Richtolsheim. Pour ces trajets, la participation de la Communauté de Communes du Grand Ried sera donc toujours de 20 %.

La participation attendue de la Communauté de Communes du Grand Ried sera ramenée à environ 300 € pour l'année 2011/2012.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant à la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la conclusion de l'avenant à la convention de financement de la desserte du site périscolaire de Richtolsheim avec la Communauté de Communes du Grand Ried.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cet avenant.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL